6. CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES -SERVICE DES FESTIVITÉS

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C - IB 368 – 486) à temps complet au sein du service de la direction des services techniques (service festivités).

En effet, monsieur le maire indique qu'un agent de la commune a réussi le concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il sera précisé que le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2024 fera l'objet d'une suppression en fin d'année après avis du comité social territorial.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

La délibération n° 2026-157 est adoptée à l'unanimité.

7. CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE AU SEIN DU POLE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que dans le cadre d'une réorganisation des services, il convient de procéder à la création de plusieurs postes afin de pourvoir le poste d'assistante de direction du pôle secrétariat général.

Il sera proposé de créer les trois postes ci-après désignés :
- adjoint administratif – catégorie C – IB 367 – 432 ;
- adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C – IB 368 – 486 ;
- adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – IB 388 – 558.

En fonction du profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien autoriser la création des postes précités.

M. CAMPS : Demande si une passation sera faite entre les agents.

M. le Maire lui répond que c'est le cas dans la mesure du possible néanmoins. Néanmoins il arrive qu'en fonction des situations ce ne soit pas réalisable.

La délibération n° 2026-158 est adoptée à l'unanimité.

8. CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'ATTACHÉ TERRITORIAL – RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE – RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES – RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création de plusieurs postes afin de pourvoir au remplacement de l'actuelle directrice des finances, ressources humaines et commande publique de la commune.

Il sera proposé de créer les trois postes ci-après désignés :

- rédacteur principal de 2ème classe – catégorie B – IB 401 - 638
- rédacteur principal de 1ère classe – catégorie B – IB 446 - 707
- attaché territorial – catégorie A – IB 444 - 821

En fonction du profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Après avoir donné toute précision utile, monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien autoriser la création des postes précités.

M. DEZERAUD Souhaite savoir si ce poste est celui de Mme RODA et si elle va quitter la mairie de Saint-Mandrier.

Avec l'accord de Mme RODA, M. le Maire confirme que celle-ci quittera prochainement la ville pour occuper un poste de DGS dans une autre commune et il la remercie pour les 19 années passées à Saint-Mandrier. Pour l'heure il faut se concentrer sur son remplacement et c'est bien là le but de cette délibération.

La délibération n° 2026-159 est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DE LA COMMISSION DES SAGES

PJ : règlement intérieur de la commission des sages.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2026, le conseil municipal a approuvé la création de la commission des sages en fixant le nombre de ses membres à 10.

Au regard du nombre de candidatures reçues et afin de permettre une représentation la plus large possible des habitants dans cette instance de démocratie locale, il est proposé de porter l'effectif maximal de la commission à 25 membres.

Ceux-ci seront nommés par arrêté de monsieur le maire.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse.

M. le Maire informe qu'il ne siégera pas dans cette commission pour ne pas influer sur ses travaux et qu'un vice-président sera nommé. Ce dernier aura la charge de mettre une organisation par thèmes en fonction de l'expérience des membres qui vont composer cette instance.

En conséquence, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification.

Mme MORLAIS : Demande si la commune a reçu plus de 25 candidatures.

M. le Maire lui répond que non, mais grâce à cette délibération toutes les personnes qui ont présenté leurs candidatures pourront être acceptées.

M. CAMPS demande si les réunions des sages seront publiques.

M. le Maire explique que non, elles se tiendront sur le même principe que le comité de baie dont il est le président, les membres se réuniront dans une salle municipale puis feront des propositions.

La délibération n° 2026-160 est adoptée à l'unanimité.

10. MOTION DE SOUTIEN AUX JOUTES PROVENÇALES ET À L'ASSOCIATION DES FRANCS JOUTEURS MANDRÉENS

Monsieur le maire rappelle que les joutes provençales constituent une tradition emblématique de Saint-Mandrier-sur-Mer, profondément ancrée dans l'histoire, le patrimoine et l'identité de la commune.

Cette pratique sportive et culturelle est portée depuis de nombreuses années par l'association des Francs Jouteurs Mandréens, qui contribue activement à sa transmission et à son rayonnement.

Monsieur le maire indique que, ces deux dernières années, la pratique des joutes provençales dans le port de Saint-Mandrier-sur-Mer a été remise en question dans le cadre de démarches ayant conduit à la saisine des services de l'État, notamment de la préfecture et de l'agence régionale de santé.

Il rappelle toutefois que cette activité est autorisée par l'autorité gestionnaire du port et que les conditions sanitaires nécessaires à son organisation sont réunies.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'an dernier la commune a demandé un prélèvement par un prestataire indépendant via le marché par le biais de la Métropole et que ce dernier était conforme à la qualité des eaux de baignade attendu alors que le prélèvement fait par une personne ne l'était pas.

Il souhaite donc que cesse ces agissements et ainsi afin de réaffirmer l'attachement de la commune à cette tradition locale et de témoigner son soutien aux acteurs qui œuvrent à sa transmission et à sa pérennité, il est proposé au conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux joutes provençales et à l'association des Francs Jouteurs Mandréens.

M. VINCENT Romain rappelle qu'il joute depuis 1991 et souligne que notre port est très propre par rapport aux autres ports. Il confirme qu'il n'a jamais été malade à la suite de ses passages dans les eaux du port de la commune. Il souhaite apporter son soutien à ce sport qui fait partie de notre patrimoine culturel qui existe depuis très longtemps.

Mme FERREOL : Précise qu'en termes de santé publique il est important de s'assurer que la qualité des eaux du port soit bonne et permette la tenue des joutes et ne voit pas l'intérêt de cette motion puisqu'elle soutient les joutes et souhaite leur maintien.

M. DEZERAUD : Rappelle qu'il a grandi à Sanary, qu'il connaît de nombreux jouteurs et que les joutes font parties du patrimoine de la région. Les joutes ne sont menacées par personne, qu'il y ait une association ou une personne qui fasse des prélèvements c'est une chose mais il faut dissocier, la vraie menace c'est si demain le préfet décidait d'interdire. Les joutes font partie du patrimoine et on y tient énormément. La semaine dernière j'étais à Sanary avec mon petit fils et j'ai assisté à l'entrainement des jeunes jouteurs. Ce n'est absolument pas un sujet, je n'entends ni voter pour, ni voter contre, ni m'abstenir donc considérerez que je sors de la pièce car pour moi c'est un non sujet donc je ne vais pas voter une motion pour quelque chose qui n'est pas menacée.

Mme MORLAIS : Je voudrais ajouter quelque chose, c'est que le texte de la motion ne nous a pas été communiqué donc il est difficile de voter pour un texte qui n'est pas connu et ne nous a pas été transmis.

Comme l'ont dit mes colistiers, nous ne sommes absolument pas contre les joutes, elles font partie de notre culture, de notre patrimoine à tous et nous ne voyons pas l'intérêt de cette motion qu'on ne connaît pas.

M. le Maire : Je vous ai lu la motion et nous, nous voyons bien l'intérêt.

Mme MORLAIS : Vous ne nous avez ni lu la motion ni indiqué à qui vous alliez la communiquer.

M. le Maire : à tous les habitants de la commune.

M. le Maire : Je comprends bien la gêne dans les élus de la vague. Si j'ai fait cette motion c'est que le 6 juillet, j'ai reçu un courrier en copie de celui adressé au préfet et à l'ARS et on a bien compris que c'était le prolongement de ce qui s'est passé l'année dernière, quelqu'un avait effectué un prélèvement dans une bouteille qui n'était peut-être même pas lavée et qui a jeté la suspicion sur la qualité des eaux du port. Aujourd'hui je vous propose une motion, vous la votez, vous ne la votez pas, vous faites ce que vous voulez, mais les Mandréens seront informés.

M. MARIN : Y a des choses qui vont sans dire mais c'est mieux en les disant.

M. DEZERAUD : le sous-entendu c'est de nous mettre mal à l'aise mais c'est dommage d'utiliser les joutes pour une polémique de cette nature. Il n'y a pas matière à polémique, les eaux du port ce sont les eaux du port, les joutes ce sont les joutes.

M. le Maire : Non monsieur, « demande d'informations relatives au tournoi de joutes organisé dans le port de St Mandrier et au contrôle de la qualité des eaux du port », il y en a 2 pages envoyées au préfet, donc la personne qui a envoyé ça, elle a fait la même chose l'année dernière et elle a fait pire puisqu'elle est venue faire un prélèvement et qu'elle a utilisé ce prélèvement. Le plus marrant c'est que l'on met en doute ce que nous faisons en termes de prélèvement, encadrés par un protocole, alors qu'une personne est venue, elle a un pris une bouteille quelle a remplie d'eau qu'elle a amené à un laboratoire et il n'y a pas le même résultat et donc vous venez me dire qu'il n'y a pas de relation. Vous me prenez pour qui ? un lapin de la première heure ?

M. DEZERAUD : Cette personne fait ce qu'elle veut, il n'empêche que si les autorités décident qu'il y a un risque sanitaire ils prendront leur responsabilité, et on pourra aller voir le préfet pour dire que nous ne sommes pas d'accord pour telle ou telle raison. Aujourd'hui il peut écrire tout ce qu'il veut, tant que les autorités ne décident pas d'interdire les joutes existent et continueront d'exister et on continuera à les soutenir mais il faut vraiment séparer les deux.

M. le Maire : Ce n'est pas moi qui mélange les deux c'est cette personne, vous la connaissez très bien c'était votre colistier dans l'ancien mandat alors arrêtez.

M. DEZERAUD : Bien sûr qu'on la connait mais ce n'est pas nous et nous ne voulons pas être instrumentalisés. C'est dommage qu'il n'y ait pas la presse pour réaffirmer mon attachement aux joutes qui font partie de mon enfance et de mon adolescence.

M. le Maire : vous faites comme vous voulez et on note que vous allez voir les joutes à Sanary alors qu'on ne vous a jamais vu à St Mandrier.

M. DEZERAUD : inaudible

Mme ARGENTO : Je suis ravie d'apprendre que vous allez voir les joutes à Sanary-sur-Mer car effectivement comme vient de le dire M. le maire on ne vous a pas beaucoup vu aux tournois importants. Il y a eu de belles finales sur la commune et on vous a rarement vu. Je suis mère de jouteur et je ne prendrai aucun risque pour mes enfants en règle générale et ce n'est pas nous qui prenons en otage les jouteurs.

Peut-être pas vous mais des colistiers ou je ne sais trop qui, vous savez de qui on parle.

Juste pour revenir sur la création de postes, en deux mandats vous n'avez jamais fait de remarques sur la création de poste et là ce soir au nom de Mme RODA vous faites une remarque alors qu'elle aurait pu ne pas avoir envie d'en parler au conseil, c'est son droit.

M. DEZERAUD : J'ai cité son nom car les fonctions étaient nommées dans la proposition de délibération.

Mme FERREOL : Vous parlez d'une personne qui aurait fait des analyses dans une bouteille. Le laboratoire n'aurait pas pris le prélèvement s'il n'avait pas respecté un protocole.

M. le Maire : C'est faux, Madame. Dans le rapport qui nous a été communiqué il est indiqué que l'échantillon transmis n'a pas respecté le protocole de prélèvement.

Mme FERREOL : Le laboratoire n'aurait jamais dû faire l'analyse.

M. le Maire : Je ne suis pas un menteur Mme FERREOL, cela fait deux fois que vous dites que je suis un menteur, il va falloir arrêter.

M. FERREOL : Non Monsieur, j'ai travaillé dans un laboratoire d'analyse de l'eau donc je sais comment cela se passe.

M. le Maire : Moi j'ai dirigé un laboratoire.

Inaudible

Mme FERREOL : Moi vous ne m'avez jamais vue aux joutes, c'est moi qui ait fait les écharpes des jouteurs de Sanary et vous ne m'y avait jamais vue.

Mme ARGENTO : C'est dommage vous auriez pu vous proposer pour faire les tailloles des jouteurs de St Mandrier.

M. VINCENT Romain : [relecture de la délibération]

Il est proposé d'apporter notre soutien aux francs jouteurs mandréens. Je crois que depuis tout à l'heure nous sommes tous d'accord avec ça, votons-là et puis bonnes vacances.

Mme DEFAUX : Sans polémiquer mais comme c'est de la santé publique, je tiens juste à signaler que les ports ont aussi des labels et des critères de qualité et nous avons la chance d'avoir à St Mandrier un port avec le label « port propre ». La deuxième chose, il n'y a pas que les jouteurs qui vont dans le port, nous avons aussi eu la chance d'avoir dans notre port des triathlètes en maillot de bain. Il y a des communes où le pavillon est violet, ce qui signifie que la pollution est reconnue et malgré cela certaines compétitions ont lieu. Sachez qu'en tant que médecin du sport, on peut donner n'importe quoi à analyser même si le process n'est pas reconnu. Y en qui amènent les prélèvements dans des pots de confiture et ils s'étonnent d'y trouver du diabète par exemple.

M. le Maire : [relecture de la motion]

Il est précisé qu'à leur demande, M. CALMET Pierre, Mme MORLAIS Sylvie, M. DEZERAUD Philippe et Mme FERREOL Hélène ne prennent pas part au vote.

La délibération n° 2026-161 est adoptée à l'unanimité étant précisé que M. CALMET, Mme MORLAIS, M. DEZERAUD et Mme FERREOL se sont abstenus.

M. CAMPS : Je ne me désolidarise pas de mes colistiers, en revanche telle qu'elle est libellée la motion, dont acte. Le 30 juillet s'envoyez des salves comme ça, je pense qu'il y a d'autres choses plus importantes à parler et puis à la sortie, je ne le souhaite pas, mais si un jour il y a avait un gros problème, il y aurait un gros problème et peut être qu'il n'y aura jamais de problème. Notre vision à nous, peut-être de manière indélicate ou imparfaite, on peut dire les choses, on peut se tromper, et puis on peut avoir raison mais à aucun moment s'il y avait un problème on dira, je vous l'avais dit, en revanche c'est juste un acte de prévention et de précaution ou vous l'entendez, ou vous ne l'entendez pas. C'est comme quand on parle de feu, je débroussaille ou je ne débroussaille pas, c'est un acte de précaution de prévention et de solidarité et de civilité, si on ne le fait pas chacun prend ses risques dans la vie donc franchement dont acte. La motion, même si je la trouve un peu insidieuse eh bien dont acte.

M. le Maire : C'est bien noté. D'autres questions ?

M. CAMPS : J'ai une question supplémentaire. J'abandonne la question sur le bail de la maison de santé puisque tout va bien et tout le monde va rentrer dans la maison de santé. Les pompiers ont la Sainte Barbe, j'ai participé à la Sainte Barbe dans d'autres départements mais peut être que St Mandrier pourrait fêter la Sainte Barbe le 4 décembre pour leur rendre un hommage.

M. le Maire : Nous allons déjà fêter la Sainte Barbe avec eux, dans leur caserne.

M. CAMPS : Si vous voulez, on ira à la caserne et nous ferons un petit pot tous ensemble. C'est plus intéressant d'aller sur le terrain de jeux, dans leur caserne parce qu'on leur doit bien ça.

Juste une observation, j'ai été interpelé par l'accident mortel, j'entends dire que le motard roulait vite, ce n'est pas la conséquence, c'est la cause qui est importante et c'est vrai qu'on sort de la cité et beaucoup de personnes qui sont étrangères à ici, car il faut le savoir, ils disent c'est compliqué, c'est dangereux. Alors on ne peut pas tous les ans ramasser un ou deux morts ou des blessés graves, c'est un peu compliqué, pour l'histoire des piétons, là c'est les motos, j'ai vu des gens en vélo électrique, c'est une folie de les faire déambuler là, alors effectivement pour les piétons il y a les panneaux, c'est un peu bizarre car finalement quand on regarde bien aucun piéton ne peut arriver à St Mandrier par la route, tant mieux, parce que il y a l'interdiction pour les piétons à pin rolland mais qu'on trouve juste avant le point vert bois, vous allez dire c'est normal parce qu'il y a la colonie des cheminots, les gens qui vont la y accèdent par le trottoir et après interdiction, les gens peuvent faire demi-tour, ils vont pas plus loin. En revanche, en partant de St Mandrier, là par contre, à juste raison, il y a un panneau sens interdit pour les piétons. Donc finalement aucun piéton ne peut rentrer à St Mandrier par les pieds.

M. le Maire : C'est faux.

M. CAMPS : Je ne parle pas de joutes et d'eaux sales. On rentre par où exactement ?

M. le Maire : il faut passer par le pin rolland, redescendre, passer par le sentier du littoral, le bus.

M. CAMPS : Vous avez raison, par pin rolland il y a un petit passage qui indique accès pour les piétons. Je me posais la question si les gens ne pourraient pas passer par un sentier. Il faut arrêter de ramasser les gens, façons de parler.

M. le Maire : Tu m'as écrit « encore un mort, souffrances et dangers récurrents. Que peut-il être envisager pour que notre commune ne devienne pas un endroit où il est trop difficile d'accéder », notamment les piétons. Je suis désolé mais nous n'avons pas de mort tous les ans, contrairement à ce que tu sembles dire, la deuxième chose, c'est un accident de moto dans des circonstances particulières dont je ne parlerais pas puisqu'il y a une enquête de police, nous avons quand même quelques éléments puisque lors de l'accident il y avait quelqu'un derrière et qui a vu l'accident et me l'a relaté. L'enquête de police déterminera les circonstances. C'est un endroit qui est droit, il n'y avait pas de voiture dans l'autre sens, il n'y a avait pas de voiture qui doublait, alors que chacun d'entre nous pourrait raconter que dans les virages, une moto l'a doublé, là ce n'est pas le cas, il était tout seul, c'était à peu près 5h du matin. La police déterminera ce qu'il s'est passé. Certes c'est dramatique, c'est un jeune de 27 ans, mais c'est comme ca. Il n'y a pas de mort tous les ans, je crois me souvenir que l'endroit où nous avons eu le plus d'accidents c'est à l'arrivée au pin rolland, dans la descente, nous avons une eu un mort en vélo qui s'est pris les pieds dans le trottoir et malgré le casque, il a tapé la tête et il est mort et les jeunes, un vendredi soir, parce qu'ils ne pensent qu'à une chose c'est de rentrer chez eux en sortant du PEM, ils se sont tués en sortant de route. Depuis, le conseil départemental en charge de la voirie a effectué des travaux avec des îlots pour casser la vitesse. La déclivité de la voirie a été changée, non pas pour l'eau mais pour éviter que les vélos ou les voitures soient éjectées donc on a une partie qui est plane mais il n'empêche que si on respecte la vitesse, le danger il est certes au croisement dans les virages puisque deux bus ou deux camions ne peuvent pas se croiser mais à la sortie et à l'entrée du village, si on garde une vitesse normale on ne devrait pas avoir de problème.

M. CAMPS : Je ne parle pas de ça mais plutôt d'infrastructures car la dernière fois je suivais un couple en vélos électriques mais c'était imminemment dangereux et je les ai invités à passer par pin rolland mais la route peut être fermée pour les incendies.

M. le Maire : je rappelle que le jour de l'accident, Mme DEMIERRE qui était de service m'a appelé car la police nationale voulait ouvrir la route Koenig, or je rappelle que le préfet nous avait fait une injonction de fermer tous les massifs donc je n'ai pas autorisé l'ouverture sauf si le préfet donnait l'autorisation. Nous avons donc laissé passer par la route de la renardière et j'ai fait la circulation et des gens nous ont aidé le temps que le corps soit enlevé. Donc je n'ai pas ouvert Koenig car, contrairement à ce qu'on pense cela n'appartient pas au maire de le faire sans l'autorisation du préfet.

M. CAMPS : Est-ce qu'on ne peut pas imaginer faire passer les vélos par pin rolland et mettre des panneaux de suggestion afin de les faire passer par cette route. L'infrastructure signalétique existe et pourrait suggérer aux personnes en vélo, car ils sont fragiles.

M. le Maire : Moi quand je pars en vélo je ne passe pas par la route départementale effectivement.

M .CAMPS : Vous habitez pin rolland mais les touristes on pourrait les inviter, pas l'ordonner, vous n'en n'avez pas la compétence, mais mettre un panneau bleu « passez par-là ».

M. le Maire : ça n'empêchera pas certains de passer.

M. CAMPS : Ça n'empêche pas de boire, de fumer.

M. le Maire : la seule chose que je veux faire remarquer c'est qu'il n'y a pas autant de morts que ce que tu dis.

M. CAMPS : Un c'est toujours trop M. le Maire.

M. le Maire : Il reste une question sur le PCS. Donc monsieur nous dit « ce plan d'une rigueur parfaite dans sa conceptualisation doit bien sûr être affiné » : il sera affiné si c'est nécessaire. « L'arrêté de promulgation et prévu à partir de quelle date et sa diffusion aléatoire sur internet », la réponse : un arrêté ne se promulgue pas, il se publie. Il est donc publié depuis le 9 juillet, il est applicable après sa présentation au conseil municipal du 6 juillet donc il a été publié et transmis à la préfecture. Il y avait 11 questions posées.

M. CAMPS : Nous ne sommes pas obligés d'être des taiseux ni des taisants, sinon vous allez nous dire qu' on ne participe à rien. Je ne sais pas, je propose, je discute, c'est oui c'est non, ce n'est pas le souci, le souci c'est d'échanger entre nous. Pour moi un conseil municipal est pédagogique, si ça ne plait pas c'est pas grave.

M. le Maire : ce n'est pas ça le problème, ce que je veux dire c'est quand tu nous pose une question sur le contrat de baie en demandant quel investissement précis ce prêt finance-t-il, quel est l'encours de la dette etc… tous ça ce sont des points qui ont été abordés au moment du vote du budget mais tu n'étais pas là.

M. CAMPS : ça veut dire que je peux le lire, que je le lise au moment du vote ou après l'essentiel c'est de l'avoir lu et de l'avoir appréhendé et j'ai fait quand même l'effort de voir comment ça s'agence à ce fameux code auquel je suis un peu attaché même s'il y a 4 millions de pages mais on ne peut pas me reprocher à un élu de la république de s'intéresser à la chose publique sinon alors ça pas de sens d'être là.

M. le Maire : je ne t'ai pas fait de reproches de t'intéresser mais il y a des sujets qui ont déjà été abordés et donc je veux bien qu'on en discute mais à minuit on est encore là.

En l'absence de remarques supplémentaires, la séance est levée à 19h58.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 3 septembre 2026.

Le maire,	La secretaire de séance,
Monsieur Gilles VINCENT	**Madame Mathilde ROCHE**